

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-84

URBANISME-HABITAT

- **Mise à disposition d'un local commercial situé au 1er étage de l'Espace commercial Saint Louis à la SAS "RECONDITIONNE TON PHONE"**
- **Bail d'Occupation Précaire**

La Ville de Roanne est propriétaire d'un local commercial situé au 1^{er} étage de l'Espace commercial Saint Louis, 15/31, rue Alexandre Raffin à ROANNE.

La société « RECONDITIONNE TON PHONE », qui exerce l'activité de ventes de téléphones reconditionnés et réparations de smartphones et tablettes, sous l'appellation « PHONE REVIVE » occupe ce local depuis le 15 juin 2020 aux conditions d'un bail d'occupation précaire qui a été consenti pour une durée de 12 mois puis d'un nouveau bail d'occupation précaire consenti pour une durée de 12 mois également à compter du 15 juin 2021.

M. DAGOIS, responsable de la société « RECONDITIONNE TON PHONE », souhaite renouveler ce bail pour une année supplémentaire. La Ville de Roanne a décidé d'accorder une suite favorable à cette demande par l'établissement d'un nouveau bail d'occupation précaire.

Ce bail qui a reçu l'accord des intéressés précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition pour une durée de 12 (douze) mois à compter du 15 juin 2022 jusqu'au 14 juin 2023, non renouvelable ;
- une mise à disposition moyennant le versement d'un loyer de 367 € H.T. soit 440,40 € T.T.C.. Une provision sur charges d'un montant de 121€ H.T. mensuel sera également demandée.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer le bail d'occupation précaire à intervenir avec la société « RECONDITIONNE TON PHONE » représentée par son PDG, Monsieur DAGOIS Boris, pour l'occupation par celui-ci des locaux à usage de commerce du 1^{er} étage du Centre Commercial Saint Louis ;
- que la recette en résultant de la présente occupation sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le - 7 JUIL. 2022

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

